



Tarifs COLLÈGE – LEGT – Lycée Professionnel  
Année Scolaire 2021-2022

**I – Contribution des Familles**

La contribution des familles couvre les dépenses et les investissements non subventionnés par l'Etat ou par les collectivités territoriales. Des cahiers d'exercices, des livres de Français, les sorties scolaires ou des activités facultatives pourront vous être facturés en complément, ainsi que la cotisation APEL (hormis les familles qui auront émis le souhait de ne pas cotiser en remplissant le formulaire).

Niveaux :	6ème	5 <sup>ème</sup> /4 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup>	Lycée Général + ST2S	Lycée Professionnel	Terminale Restauration	Formations 1 An FCB/P/C/R/S	Alternance MCBS
Montant Annuel	521€	558 €	679 €	756 €	826 €	756 €	

Au Lycée général et technologique, les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement sous condition d'un chèque de caution de 100 € à donner en début d'année scolaire et ils doivent être restitués à chaque fin d'année scolaire.

→ Tout livre perdu ou abimé devra être obligatoirement payé, faute de quoi nous encaisserons le chèque de caution.

**II – Pension – Demi-pension**

Le montant demandé est un forfait annuel comprenant les périodes de vacances scolaires

	Collège	Lycée G + ST2S	Lycée Prof. St Joseph	Lycée Prof. St Marc	Formation 1 an FCB/P/C	Formation 1 an Sommelierie	Formation 1 an FCR <sub>est.</sub>	Alternance MCBS
Demi- Pension 4 jours/semaine	792 €	792 € <i>2<sup>me</sup> et 1ère Générales</i>			660 € <i>stages déduits</i>			
Demi- Pension 5 jours/semaine		996 €	Cf tableau ci-dessous	Cf tableau ci-dessous		621€	621 € <i>stages déduits</i>	362 € <i>13 semaines de présence</i>
Pension 5 jours/4 nuits	3096 € <i>3èmes</i>	3191€	Cf tableau ci-dessous	Cf tableau ci-dessous	2386 € <i>4 jours/3 nuits stages déduits</i>	2302 € <i>4 jours/3 nuits</i>	2302 € <i>stages déduits</i>	1225 € <i>13 semaines de présence</i>
Repas occasionnel	<b>6 €</b>							

Cette année les périodes de formations en milieu professionnel sont directement déduites du tarif annuel.

**Lycée Professionnel St. Joseph**

Classe	PFMP n-1	DP	P
CAP1 BP	6 semaines	830	2659
2nde MA	6 semaines	830	2659
2nde MRC	6 semaines	830	2659
CAP2 BP	8 semaines	775	2482
FC Boul Pat	6 semaines	660	2386
1 er com	8 semaines	775	2482
1 BP	8 semaines	775	2482
Ter Com	8 semaines	775	2482
Ter BP	7 semaines	802	2571

**III – Passage – repas occasionnel**

Les repas occasionnels sont gérés via le logiciel « Passage ». Le règlement des repas se fait par chèques ou espèces

à l'accueil de l'établissement. Ce compte Passage est dissocié du compte famille facturation.

➡ **Passé le 11 septembre 2021, le régime choisi devient un engagement pour toute l'année scolaire.**  
Tout changement ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel et sera motivé par un courrier adressé au directeur.  
Il faut bien noter que **tout trimestre commencé est dû** au niveau de la contribution.

#### IV- Réductions

- Pour les Frères et Sœurs scolarisés à St Joseph, St Marc et/ou Abbés Tanguy :
  - ▶ 10 % de remise sur la contribution et l'hébergement du **2<sup>ème</sup> enfant**.
  - ▶ 20% de remise sur la contribution et l'hébergement à partir du **3<sup>ème</sup> enfant**.
- Pour maladie : réduction sur la pension ou ½ pension à **partir de 15 jours d'absence**, sur la base hebdomadaire ci-dessous :
- Pour absence programmée de **stage en entreprise (hors lycée professionnel) et séjours scolaires**, sur la base hebdomadaire ci-dessous :
  - o En demi-pension : **4 €** par repas
  - o En pension : **8 €** par jour

*Les montants des réductions de stage et voyage feront l'objet d'avoirs en cours d'année.*
- Pour les **personnels OGEC et les enseignants** de l'ensemble scolaire St Joseph-St Marc-Abbés Tanguy et le personnel OGEC des autres établissements de l'enseignement catholique : Réduction calculée au prorata de la durée du contrat de travail sur l'année scolaire et montant à voir avec notre service comptabilité : *Attestation de l'employeur à fournir début Septembre Obligatoirement.*

**NB : Aucune réduction ne sera accordée dans le cadre d'une sanction disciplinaire.**

#### V- Bourses nationales

Le montant sera remboursé à la fin du 2ème semestre.

Si vous réglez par prélèvements automatiques, ceux-ci seront réajustés à partir du mois de Janvier 2021.

*Pour rappel : les bourses sont attribuées pour le paiement de la scolarité.*

#### VI- Voyage pédagogique

Des voyages pédagogiques sont proposés aux élèves. Seules les familles en règle avec la comptabilité de l'établissement pourront participer à ces voyages. Le règlement des séjours se fait par versement d'acompte par chèque bancaire.

De plus, nous ne sommes pas habilités à recevoir des chèques vacances.

#### VII- Facturation

Une seule facture de contribution et régime avec un échéancier sera transmise à la fin du mois d'Octobre via « Ecole Directe ». Des factures complémentaires seront émises en cours d'année pour l'achat des manuels scolaires, livres, sorties.

#### VIII- Facturation parents séparés

**La facturation ne sera pas refaite en cours d'année sans un jugement de divorce. L'établissement ne peut être tenu responsable d'un défaut d'entente des parents.**



Ensemble scolaire  
Saint-Joseph & Saint-Marc

### VIII- Modalités de règlement

Nous vous demandons un acompte forfaitaire d'environ 10% par élève, par chèque ou espèces, à la rentrée scolaire, comme suit :

Niveaux :	6ème	5 <sup>ème</sup> /4 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup>	Lycée Général + ST2S	Lycée Professionnel	Formation FCB/P/C/S/ restauration	Alternance MCBS
<b>Statut :</b>						
<b>Contribution Externe</b>	50 €	50 €	60 €	70 €	70 €	
<b>Contribution + Demi-pensionnaire</b>	130 €	130 €	160 €	170 €	140 €	35 €
<b>Contribution + Pension</b>		350 €	370 €	370€	300 €	120 €

Puis :

1- Prélèvement automatique :

Un 1<sup>er</sup> prélèvement le 07/10/2021 sur la même base forfaitaire.

Et 8 prélèvements mensuels de Novembre à Juin 2022 sur la base de la facture annuelle. Si vous avez opté pour ce mode de règlement l'année dernière vous n'avez pas à remplir le mandat de prélèvement (sauf si changement de coordonnées bancaires).

2- Le paiement par chèque :

En 3 fois, le 30 Novembre, le 28 Février et 30 Avril.

-----

**Accompagnée du règlement intérieur qui vous est donné pour signature à la rentrée, cette note d'information sur les tarifs tient lieu de contrat de scolarisation, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir dater, signer et nous renvoyer impérativement le deuxième exemplaire de ce tarif.**

Je déclare avoir pris connaissance de la tarification 2021-2022.

**Le directeur,  
X. REBILLARD**

**Le responsable légal et le responsable payeur :**

A [REDACTED], le [REDACTED],

Nom et prénom du responsable légal : [REDACTED]

Nom et prénom du responsable payeur : [REDACTED]

Signatures :